



Licenciement pour inaptitude au poste

Par **cpafini**, le **30/04/2014** à **16:35**

BonjourrrrrEn dépression depuis plusieurs mois le médecin de la médecine du travail m'a déclaré inapte à tout poste dans l'entreprise le 04/04/2014 . (1er visite de pré reprise le 01/04/2014)rnD'après ce médecin du travail mon employeur a 1 mois pour me licencier , mais auparavant celui ci doit me proposer d'autre poste .rnEffectivement, mon employeur m'a fait deux propositions de reclassement par Courrier AR, aussi stupide l'une que l'autre ! Bref je les ai décliné par courrier avec AR.rnSuite a ceci ma DRH m'a envoyé une lettre AR m'informant qu'il envisageait mon licenciement et qu'en conséquence il me convoque a un entretien.rnJe sors a l'instant de cet entretien, plutôt énervé il est vrais car je ne suis pas encore licencié, je n'ai eu aucun renseignement ni sur mon total heure de DIF ,ni sur ma prime de licenciement et la DRH m'a dit clairement qu'elle était surprise que je me sois déplacé :(rnAussi elle se réserve 4 ou 5 jours pour m'envoyer ma lettre de licenciement et début juin 2014 pour m'envoyer tous mes documents et mon indemnité de solde de tout compte ! rnA t- elle le droit de me faire attendre tout ce temps ? Je précise tout de même que durant cette procédure, je ne peux pas travaillé car je suis inapte mais encore sous contrat, et je n'ai pas le droit d'être en arrêt maladie !rnAIE !Etant parent isolé , 2 mois sans salaire ni aucune rentrée d'argent , sa va être chaud! Trêve de plaisanterie , si vous avez des renseignements a ma fournir je les prends avec plaisir!

Par **moisse**, le **01/05/2014** à **08:52**

Bonjour,rnReclassementrn[citation]Effectivement, mon employeur m'a fait deux propositions de reclassement par Courrier AR, aussi stupide l'une que l'autre ! Bref je les ai décliné par courrier avec AR. [/citation]rnLa loi impose à l'employeur de vous proposer tous les postes convenant à votre état de santé, vos compétences avérées et votre expérience, depuis le poste

de balayeur, gardien à celui de vigile ou représentant.rnIl n'y a rien de stupide, sachant que votre inaptitude interdit un reclassement dans des postes de travail similaires.rn[citation]Je sors à l'instant de cet entretien, plutôt énervé il est vrai car je ne suis pas encore licencié, je n'ai eu aucun renseignement ni sur mon total heure de DIF ,ni sur ma prime de licenciement et la DRH m'a dit clairement qu'elle était surprise que je me sois déplacé :([/citation]rnCes points ne sont jamais abordés lors de l'entretien. L'entretien permet à l'employeur d'exposer ses motifs ou ses griefs, et au salarié d'exprimer sa position, ses moyens de défense éventuels ou de porter la contradiction.rnC'est pour cela que le rôle de l'assistant est important, puisque présent au moins en tant que témoin.rnLa présence du salarié pour un entretien suite à une inaptitude totale n'est pas indispensable aux yeux des ignorants, que ce soit les DRH (de nom) ou les salariés. En effet le salarié peut exposer des doléances sur les conditions de reclassement, exposer avoir demandé la requalification de la maladie en maladie professionnelle ou en accident du travail...éléments dont l'employeur doit tenir compte puisque les procédures et conséquences sont différentes.rn[citation]Aussi elle se réserve 4 ou 5 jours pour m'envoyer ma lettre de licenciement [/citation]rnElle ne se réserve rien du tout, c'est le délai légal (48h minimum à compter du lendemain) et qui sépare l'entretien de la notification de la décision, ce délai étant réservé par la loi pour permettre au chef d'entreprise de réfléchir " à froid".rnRéférence : code du travail L1232-6rn[citation]et début juin 2014 pour m'envoyer tous mes documents et mon indemnité de solde de tout compte ! [/citation]rnMême si la remise de la documentation est exigible au dernier jour de travail/préavis, la règle est de laisser un peu de temps matériel pour la confection de ces documents. Un délai jusqu'à la date habituelle de remise des bulletins de salaires est acceptable.rnCela n'empêche en rien la pré-inscription à Pole-emploi.rn[citation]et je n'ai pas le droit d'être en arrêt maladie ! [/citation]rnHa bon et pourquoi ?